

Les dispositions de ce texte, qui est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Ces dispositions doivent être reprises dans le Règlement Intérieur du Conseil municipal, et vont venir le modifier sur deux points, au niveau de ses articles 29 et 30 :

- Les comptes-rendus des Conseils municipaux ne seront plus signés que par le Maire et le secrétaire de séance et non par l'ensemble des élus présents lors de la séance.
- Les comptes-rendus devront être publiés sur le site internet de la commune, après approbation par le Conseil municipal.

Monsieur MARTIN précise suite à la demande de Monsieur VEIGA, que la publication sur le site internet de la commune est une obligation et doit donc être indiquée à ce titre dans le règlement intérieur même si cela était déjà fait sur Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 44-2020 du 7 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-1310, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, vient réformer les règles de publicité des actes communaux,

Considérant que le Règlement Intérieur du Conseil municipal doit être modifié afin d'entrer en conformité avec cette nouvelle réglementation,

Considérant que suite à l'évolution du Conseil municipal et du bureau communal, la liste des commissions municipales doit être ajustée,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

43/2022

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur MARTIN rappelle que selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux devant respecter le principe de représentation proportionnelle.

Elles ont un rôle exclusivement technique de préparation des travaux du Conseil municipal ; elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

Elles sont composées d'un Président (le Maire), d'un Vice-Président désigné chargé de suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres des commissions municipales doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21-2 du CGCT sauf en cas de vote contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Les Commissions sont les suivantes :

- **Commission Affaires Générales et Urbanisme (17 membres dont 3 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Administration générale, Urbanisme et droit de Préemption, CCVA et intercommunalité, Conseils des Aînés
- **Commission Voirie et Déplacement (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Voiries, réseaux, schéma de déplacement et PAVE, Transport Urbain, Cimetières et Jardins familiaux
- **Commission Vie associative (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Associations, Culture et manifestations culturelles, Bibliothèque, Tourisme et vie économique

- **Commission Patrimoine et Prévention des risques (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Bâtiments communaux et accessibilité, Espaces verts, Prévention des risques, PCS et DICRIM, Transport scolaire
- **Commission Fêtes et Cérémonies (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Fête et Cérémonies, Salles communales, Devoir de mémoire
- **Commission du Personnel (10 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Ressources Humaines
- **Commission Enfance – Jeunesse (10 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Affaires scolaires, ALSH Périscolaire et restauration scolaire, Affaires sociales, lien social et logements
- **Commission Communication et Développement Durable (10 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Communication institutionnelle et site internet, Développement durable,
- **Commission Finances (8 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)**
Budget communal, dette et prospective financière, politique fiscale et tarifaire

Monsieur MARTIN précise suite à la demande de Madame GAUTHIER-BERDON que même les membres n'appartenant pas à la commission peuvent y participer de façon consultative comme actuellement et qu'elle sera la bienvenue en commission Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 18-2020 du 26 mai 2020 approuvant la liste des commissions municipale et leur composition,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 13 septembre 2022,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'à la suite de l'élection du nouveau Maire et des Adjoints, il convient de constituer des commissions municipales,

Considérant que celles-ci ont un rôle exclusivement technique de préparation des travaux du Conseil municipal,

Considérant que les membres des commissions municipales doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du CGCT, sauf en cas de vote contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- Décide de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Approuve la liste et la composition des commissions municipales suivantes :**
Commission Affaires Générales et Urbanisme (17 membres dont 3 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission Voirie et Déplacement (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission Vie associative (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission Patrimoine et Prévention des risques (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission Fêtes et Cérémonies (13 membres dont 2 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission du Personnel (10 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission Enfance – Jeunesse (10 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission Communication et Développement Durable (10 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
Commission Finances (8 membres dont 1 Demain NZN et 1 Nous C'vous)
- **Les membres des différentes commissions municipales figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.**

44/2022

SERVICES COMMUNAUX

TARIFS 2023

Monsieur MARTIN indique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 4 octobre dernier pour étudier les propositions de modifications de tarifs pour 2023.

Il s'agit notamment :

- Pour les locations de salles :
 - Le maintien des tarifs actuels des salles afin de préserver le vivre ensemble sur la commune,
 - L'intégration d'un tarif pour la location de la salle de réunion des « Jardins de Vilvent »,
 - Des évolutions de tarif de 3 % concernant les prestations annexes nécessitant de la main d'œuvre communal,
 - Un alignement du tarif horaire de ménage supplémentaire sur celui des prestations techniques par du personnel communal,
 - Une augmentation significative du forfait chauffage du Centre Socio-Culturel ainsi que la suppression du forfait chauffage pour la Grange de Négron,
 - La décision de le désactiver et de réduire l'abonnement électrique de la Grange ayant été proposé.
- Pour la restauration scolaire :

Le maintien des tarifs actuels des repas afin de préserver le bien vivre sur la commune de l'évolution de l'inflation et de protéger le budget des parents. Il s'agirait d'un geste important pour la commune, le coût de l'alimentation ayant augmenté selon les indicateurs nationaux de 9,9 % sur les 12 derniers mois.
- Stère de bois :

Evolution de ce tarif, utilisé le cas échéant de manière ponctuelle, à 30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°41-2021 du 19 octobre 2021 fixant les tarifs communaux 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Adopte les tarifs 2023 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.

45/2022

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur BORDIER rappelle que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du Val de Cisse, réalisée par les services de l'État et plus spécifiquement la Direction départementale des Territoires (DDT), consiste notamment à reclassifier l'aléa sur le territoire (vitesse d'écoulement hauteur des eaux, topographie, ...) ainsi que les mesures réglementaires de constructibilité à prendre en conséquence.

La nouvelle carte d'aléa détermine plus précisément les zones à risque et redéfinit les zones inondables : de nouvelles parcelles se retrouvent donc avec un risque d'inondation, alors que d'autres en sont exclues.

Pour la commune de Nazelles-Négron, l'ensemble de la zone située entre la Loire et la Cisse possède un risque classé « fort » ou « très fort ».

La première phase de concertation qui portait sur le projet de carte des aléas du futur PPRI a eu lieu du 3 juin au 5 juillet 2019. La seconde phase de la concertation portant sur l'avant-projet de ce nouveau PPRI s'est déroulée du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Le projet de PPRI du Val de Cisse est aujourd'hui finalisé et a été modifié pour prendre en compte l'ensemble des remarques réalisées lors des étapes précédentes.

L'article R.562-7 du code de l'environnement prévoit que « Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux [...] dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val de Cisse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val de Cisse,

Vu le porter à connaissance de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse,

Vu le dossier de présentation sur l'avant-projet de PPRI transmis par la Préfecture en novembre 2021,

Vu la délibération 01/2022 du 1^{er} février 2022 portant avis sur l'avant-projet de PPRI du val de Cisse,

Vu le dossier de consultation pour avis et enquête publique transmis par la Préfecture le 10 août 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le dossier de concertation de l'avant-projet de PPRI de novembre 2021,

Considérant la période de concertation du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022, et notamment l'exposition et les différentes réunions publiques qui ont pu avoir lieu,

Considérant qu'à la suite de cette période de concertation, un bilan a été réalisé et un projet final de PPRI réalisé,

Considérant les réponses apportées à la commune sur les remarques formulées par sa délibération du 1^{er} février 2022 et présentes dans le dossier de consultation pour avis et d'enquête publique du projet de PPRI,

Considérant, dans sa globalité, le dossier de consultation pour avis et d'enquête publique du projet de PPRI d'août 2022,

Considérant que la commune est amenée à émettre un avis sur ce projet de PPRI,

Considérant que ce projet fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois en octobre-novembre 2022,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal, sur le projet de PPRI du Val de Cisse :

- **Prend note des réponses techniques et des correctifs apportés par les services de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire sur certains points précis soulevés par la commune.**
- **Regrette la non prise en compte du quartier de Vivent, inséré dans le pôle de centralité du territoire amboisien, comme un centre urbain susceptible de pouvoir évoluer de façon plus importante pour porter le développement communal et ce tout en tenant compte du risque Inondation.**
- **S'interroge fortement sur les possibilités limitées d'évolution laissées aux entreprises sur la zone industrielle des Poujeaux alors même que de nombreuses activités pourraient être accueillies afin d'éviter le risque du développement d'une friche en zone urbaine et en maîtrisant celui du risque Inondation.**

46/2022

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

ADHÉSION

En l'absence de Madame GUILLOT-MARTIN Madame FLAGELLE indique que la Ligue de l'enseignement est un mouvement associatif et laïque qui fait vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et tous à l'éducation, la culture, aux loisirs et au sport.

Elle va notamment, dans le domaine culturel, s'adresser aux enfants et aux jeunes, en favorisant l'accessibilité et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les pratiques artistiques.

L'adhésion à la Ligue de l'enseignement permettrait à la commune de bénéficier de différentes prestations pour la bibliothèque, notamment la mise à disposition de livres jeunesse ou encore l'organisation d'une journée dédicace par l'un de ces auteurs.

La cotisation annuelle pour l'adhésion de la commune à cet organisme s'élève à 100,50 €.

Madame MICHEL souhaite faire remarquer le caractère un peu rapide de cette adhésion prévue à l'ordre du jour du Conseil municipal mais étudiée en commission uniquement hier et pour laquelle le compte rendu n'est pas disponible.

Monsieur MARTIN répond, en l'absence de Madame GUILLOT-MARTIN qu'il fallait un engagement rapide de la commune si elle était intéressée par cette action.

Madame MICHEL regrette qu'à chaque fois les dossiers sont présentés au Conseil municipal au dernier moment. Elle précise que malheureusement, elle a eu des contraintes professionnelles qui ne lui ont pas permis d'assister à la commission Vie Associative Culture du 10 octobre.

Monsieur MARTIN indique que si ce dossier a été traité rapidement, il a été bien étudié en commission préalablement à la tenue du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la ligue de l'enseignement est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion à la ligue de l'enseignement permet de bénéficier de différentes prestations pour la bibliothèque,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 00, Abstention : 06),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Nazelles-Négron à la Ligue de l'enseignement.**
- Prend note du montant de la contribution annuelle à la ligue de l'enseignement et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal.
- Autorise le Maire à signer tous documents pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

DECISION N°2022-09

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER

Monsieur MARTIN présente une décision de demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du programme européen LEADER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,
Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme LEADER 2014-2020,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron souhaite assurer en régie la fourniture des 80 repas pris par les enfants de l'école de Limeray à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que pour ce faire, l'achat d'un véhicule utilitaire électrique est nécessaire afin d'assurer quotidiennement le transport des denrées en caissons isothermes adaptés,

Considérant que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention prévue dans le cadre du programme LEADER – Action n°3 : Valoriser un développement économique respectueux de l'environnement et des patrimoines,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du programme LEADER pour la réalisation de l'opération tel qu'il suit :

NOM DE L'OPÉRATION	COUT HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ
Véhicule de livraison restauration scolaire	39 990,00 €	31 990,00 €

Article 2 : La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

Madame MICHEL souhaite savoir qui a décidé que la commune de Nazelles-Négron fournirait des repas pour la commune de Limeray, pourquoi celle-ci ne participe pas financièrement à l'achat du véhicule étant concernée et également pourquoi cela n'a pas pu être discuté en commission Enfance – Jeunesse.

Elle indique en outre que depuis le début du mandat, à part les réunions concernant le PEDT, il n'a pas eu, à sa connaissance, d'autre commission concernant l'école, le périscolaire et la restauration scolaire.

Monsieur MARTIN répond que la commune a été sollicitée, dans le courant du mois de mars de cette année, par la commune de Limeray car elle n'était plus en mesure de réaliser les repas des enfants scolarisés dans leur école dans le strict respect des règles d'hygiène et sécurité. Monsieur CHATELLIER s'est alors engagé à apporter le soutien de Nazelles-Négron dans ce dossier.

Il y aura, bien sûr, une participation de la commune de Limeray dans ce projet avec l'embauche de personnel et la réalisation d'investissements. Néanmoins l'acquisition du véhicule ne peut être portée que par une seule collectivité pour la demande de subvention et sera pris en charge par Nazelles-Négron avec, normalement, un fort soutien du Pays de Loire Touraine.

Madame WOLF souhaite savoir pourquoi il n'y pas de réunion de la commission Enfance – Jeunesse.

Madame FLAGELLE répond que la commission Enfance – Jeunesse a fait un important travail concernant la mise en place du PEDT avec des réunions avec différents partenaires dont le premier aboutissement est la plaquette sur l'Ecole du Val de Cisse. Elle ne peut pas laisser dire qu'il n'y a jamais de réunion de la commission Enfance – Jeunesse même si de manière générale, cette commission est plutôt à but informatif sur le fonctionnement de l'école et du périscolaire.

Madame FLAGELLE précise que la seconde action du PEDT aurait dû débuter au mois de septembre puisqu'elle touche justement à l'alimentation mais qu'ayant pris un peu de retard, elle va être différée en début d'année et donc de nouvelles réunions de la commission Enfance – Jeunesse vont être proposées.

Madame WOLF souligne que la commission Enfance – Jeunesse ne doit pas traiter que du PEDT mais aussi de l'organisation de l'école.

Monsieur MARTIN indique que personne ne peut reprocher à la commune de venir en aide à Limeray dans un esprit de partenariat avec les communes de notre territoire.

Madame WOLF demande si la commission Enfance – Jeunesse fonctionne comme toutes les autres commissions où des choses peuvent être discutées et décidées en commission.

Madame FLAGELLE répond ne pas être dans l'autoritarisme. Le périscolaire a une équipe d'animation très compétente qui sait encadrer les enfants, qui propose de multiples activités, qui mène des projets. Ces projets sont décidés et portés par sa directrice et par l'équipe d'animation comme avec le choix du fil conducteur du cirque pour l'année scolaire 2022/2023. En l'absence de difficultés, on est dans le fonctionnement normal pour toute commune et la commission est, de fait, plus dans de l'informatif. Quand il y a de plus grands projets, comme pour le PEDT ou les actions qui en découlent, alors la commission Enfance – Jeunesse se réunit et travaille.

Par ailleurs Madame FLAGELLE précise que dans le cadre de cette commission il y a aussi la thématique logement, et là, il y a des réunion tous les mois.

Monsieur MARTIN fait un rappel afin de se tenir à l'ordre du jour du Conseil municipal et invitent les conseillers municipaux qui le souhaite à en débattre lors de la prochaine commission Enfance – Jeunesse.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

Parking commerces avenue du centre : Sachant que la surface principale du parking appartient à la municipalité et qu'une bande de quelques dizaines de centimètres appartient aux gérants des magasins Prim'frais et Chaussures Diffusion (cette bande allant d'ailleurs jusqu'à la micro crèche), où en est la proposition de rachat de celle-ci ? proposition évoquée avec les commerçants il y a quelques semaines.

Ce rachat permettrait alors à la commune de procéder à la réfection du parking => trous dangereux susceptibles de provoquer des chutes et marquage au sol effacé + place handicapée.

Comme déjà évoqué en réponse à une question de votre part lors du Conseil municipal du 7 juin dernier, « les parkings devant la pharmacie et Prim'Frais s'avèrent être des propriétés privées appartenant aux commerces riverains : la commune est uniquement propriétaire du trottoir devant la pharmacie ainsi que propriétaire du trottoir et d'environ 1/3 des places de stationnement devant les commerces du côté du magasin Prim'Frais. »

La commune ne dispose pas encore à ce jour du bornage définitif mais il serait plutôt exact d'indiquer, comme préalablement répondu, que la majeure partie du parking est privé et non pas « une bande de quelques dizaines de centimètres ».

Par ailleurs, la commune n'a pas formulé de proposition de rachat. Comme déjà indiqué « l'aménagement de ces places de stationnement doit donner lieu à un projet conjoint avec les commerçants et sans doute faire l'objet d'une nouvelle délimitation, plus claire, de l'espace public. » Dans l'attente d'avoir la délimitation exacte de l'espace public au droit des commerces, aucun projet ou réunion avec les riverains n'a été engagé et l'acquisition par la commune de cet espace n'est pas la seule hypothèse de travail.

Est-il normal qu'un véhicule électrique personnel soit rechargé sur la borne de la mairie aux frais du contribuable ?

Depuis l'acquisition de véhicules électriques par la commune en 2016, la Mairie et les Ateliers municipaux disposent de bornes de charges pour ces véhicules. Dès leur mise en place, il a été choisi de laisser libre accès à ces points de charge au personnel communal et aux élus le désirant afin que la collectivité soit incitatrice en la matière. On ne peut que se réjouir du nombre croissant de véhicules électriques parmi les agents communaux et qui utilisent en appoint la borne de recharge de la Mairie.

Par ailleurs, l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, des obligations d'équipement en bornes de recharge s'appliqueront aux parkings d'entreprises et services publics des bâtiments existants. Ainsi les parkings à usage non résidentiel devront disposer d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables par tranche de vingt emplacements.

Enfin et pour être complet, lorsque l'employeur met à disposition d'un salarié, une borne de recharge de véhicules fonctionnant au moyen de l'énergie électrique entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles est évalué à 0 € et ne fait donc pas l'objet d'une déclaration auprès de l'URSSAF.

Passerelle : Des lames de la passerelle enjambant la Cisse bougent. Envisagez-vous de les changer ?

Un entretien régulier de cet équipement est effectué et des lames sont régulièrement refixées.

Pour autant les lames aux extrémités de la passerelle sont libres sur environ 50 cm pour absorber les dilatations éventuelles de l'ouvrage.

Où en est le projet de voies cyclables ?

Un rendez-vous de présentation du projet s'est déroulé le 5 septembre dernier auprès des partenaires de la commune intéressés par ce projet et susceptibles d'intervenir dans son déroulé : Département, CCVA et les communes limitrophes que sont Amboise et Pocé-sur-Cisse.

Suite à cette réunion, l'ADAC qui assiste la commune dans ce projet est en train de réaliser quelques ajustements à la consultation de maîtrise d'œuvre en cours de finalisation qui sera lancée d'ici la fin de l'année. Ce projet ainsi modifié sera présenté en commission Voirie, prévue à ce jour le 29 novembre prochain.

Sommes-nous d'accord qu'il n'y a plus de mairie (annexe) à Négron ? Si oui, l'effigie du président Macron n'a plus lieu d'y être accrochée...

Par délibération du 8 mars 2022, le Conseil municipal a souhaité la fusion complète des communes de Nazelles et Négron sous le régime de la « fusion simple » au 1^{er} janvier 2023. La Préfecture a pris un arrêté le 12 septembre portant achèvement de la fusion des anciennes communes de Nazelles et Négron.

Ainsi, au 1^{er} janvier prochain, les éléments constitutifs pourront le cas échéant être ôtés du bâtiment.

Deux nouveaux pensionnaires ovins sont arrivés dans l'enclos à moutons. Quand et par qui la décision de cette arrivée a-t-elle été prise ? N'y a-t-il pas un risque de surnombre par rapport à la surface du terrain ? N'est-il pas déraisonnable de les voir s'acclimater à ce nouvel environnement alors que le troupeau doit être déplacé pour la durée de l'hiver ? Enfin, quel budget sera imputé à l'écopâturage lorsque la municipalité ne bénéficiera plus de la subvention ?

Deux moutons ont été rajoutés dans l'enclos à l'initiative de Monsieur POITEVIN de l'entreprise Bêle Pâture, car celui-ci a noté une importante quantité d'herbe à pâturer, largement suffisante pour 6 moutons. Il s'agit bien sûr d'une initiative temporaire, mais nous pouvons faire confiance à l'éleveur pour la gestion de son cheptel. Concernant la subvention, celle-ci ne concernait que les animations et la communication, le budget annuel prévu par la convention n'est donc pas impacté. Le budget pour ce pâturage est de 2 280 € TTC/an.

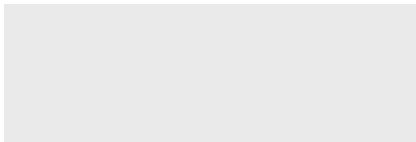
Le critérium jeune conducteur s'est tenu récemment à l'école. Au vu de la conjoncture actuelle et du développement des mobilités voies douces (plan CCVA, PAVE et projets communaux), ne serait-il pas plus judicieux de sensibiliser les jeunes aux joies du vélo et aux règles de circulation ? Des communes de la CCVA le font déjà. Nous sommes en retard sur ce sujet ; allons-nous poursuivre sur la même lancée ?

Le critérium du jeune conducteur est une initiation au code de la route, ayant également pour objectif de développer le bien-vivre ensemble et le respect de tous, en particulier sur la voirie publique. Cette animation est réalisée avec des véhicules électriques, ceux-ci étant plus ludiques pour les enfants mais les réflexes et les notions acquises sont tout autant bénéfiques pour les déplacements à vélo. Des actions plus spécifiques au vélo (équipement, visibilité...) seront bien entendu envisagées lorsque les premiers travaux de pistes cyclables seront en phase opérationnelle afin d'accompagner au mieux ce fort investissement communal.

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 5 délibérations numérotées de 42 à 46 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Gismonde GAUTHIER-BERDON

